

SCoT D'AUBAGNE :

la sanctuarisation des espaces agricoles

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis 1992, la commune d'Aubagne porte une politique volontariste de protection de l'agriculture locale qui s'est traduite par une Charte agricole signée entre la commune et la profession agricole. La démarche a favorisé la pérennisation de l'agriculture périurbaine dans un contexte de forte pression foncière et joué un rôle positif pour l'économie agricole, notamment grâce à la marque «Les Jardins du Pays d'Aubagne».

Le SCoT sanctuarise des espaces nécessaires au développement de l'activité agricole ou des espaces naturels d'intérêt agricole pour garantir leur seul usage agricole. L'objectif est de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles,

maîtriser les constructions nécessaires à ces exploitations et les protéger de l'urbanisation. Malgré leur potentiel productif et leur équipement (irrigation notamment), les espaces agricoles de plaine ont en effet été soumis à de fortes pressions foncières : grignotés par l'étalement urbain (lotissements, zones d'activités) d'une part, fortement mités par la multiplication de constructions à usage d'habitation d'autre part.

L'agglomération œuvre par ailleurs pour soutenir de nouvelles formes de contractualisation entre producteurs et consommateurs et les circuits courts.

Echelle de projet

Grand territoire / SCoT : 13 communes, 1 EPCI, 450.000 habitants

État d'avancement

SCoT approuvé en 2013.

CONTENU DU PROJET

- Développer l'agriculture périurbaine

Le PADD du SCoT affiche son ambition : développer l'agriculture périurbaine dans un contexte de forte pression foncière. Cette agriculture est justifiée par la demande des habitants du territoire et de l'agglomération marseillaise. Par la délimitation d'espaces à protéger, une garantie est apportée à la profession agricole à long terme, et un message fort est envoyé aux propriétaires fonciers quant à la vocation agricole définitive de ces espaces.

- Déterminer des secteurs d'enjeux agricoles et naturels

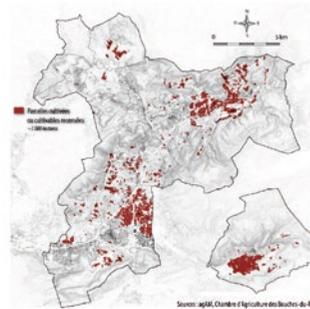
Le DOO identifie les espaces nécessaires au développement de l'activité agricole et les classe en fonction de leur potentiel agronomique, biologique et économique.

Les secteurs d'enjeux déterminés intègrent aussi des parcelles interstitielles ou de franges (boisées, mitées, etc.) participant au fonctionnement de l'activité agricole et à la constitution de secteurs continus et cohérents.

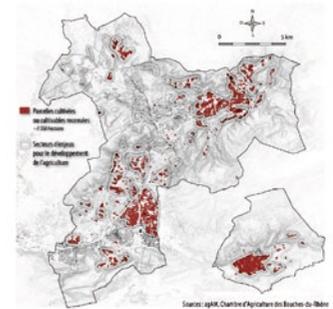
- Délimiter des espaces sanctuarisés

Les espaces sanctuarisés par le SCoT ont été délimités sur une carte en s'appuyant sur les secteurs d'enjeux pour le développement de l'agriculture.

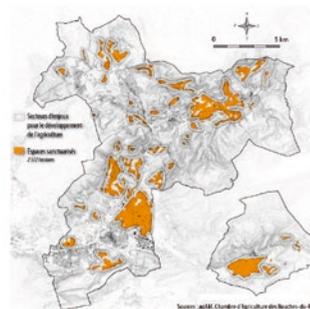
Ils comptent des espaces agricoles (1.966 hectares) et des espaces naturels d'intérêt agricole (607 hectares). Pour chaque espace, une fiche précise la surface et le type de culture en 2009. A chaque espace sanctuarisé est attribuée une valeur économique (qualité des sols, exposition, fonctionnalité pour l'exploitation, labellisation AOC), environnementale (contribution à la gestion des risques, à la préservation de la biodiversité, au fonctionnement des continuités écologiques), sociale (qualité des sites et des paysages, valeur identitaire).



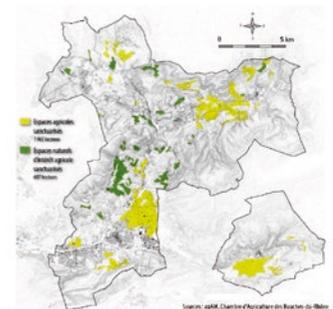
1. La Chambre d'Agriculture a recensé, de manière non exhaustive, 1 500 hectares de parcelles cultivées et cultivables.



2. Sur la base des parcelles cultivées et cultivables qu'elle a recensées de manière non exhaustive, la Chambre d'Agriculture a défini des secteurs d'enjeux pour le développement de l'agriculture.



3. Les espaces sanctuarisés ont été délimités en s'appuyant notamment sur les secteurs d'enjeux pour le développement de l'agriculture définis par la Chambre d'Agriculture. Au total, les espaces sanctuarisés couvrent 2 572 hectares.



4. Les 2 572 hectares d'espaces sanctuarisés sont différenciés en deux types :
 - des espaces agricoles (1 965 hectares)
 - des espaces naturels d'intérêt agricole (607 hectares).

Processus de délimitation des espaces à sanctuariser
 Source : Ville d'Aubagne - ©Agence Paysages

FICHE
RETOUR
D'EXPÉRIENCE
n°39
suite

AGRICULTURES URBAINES ET PÉRIURBAINES

SCoT D'AUBAGNE : la sanctuarisation des espaces agricoles

Espace naturel d'intérêt agricole sanctuarisé ■ Piémonts du Garlaban / Lascours

commune(s) / Aubagne, Roquevaire

surface / 253,7 hectares

type(s) de cultures en 2009* / oliviers, vignes, cultures légumières

valeur économique / fort potentiel agronomique des terres, bonne exposition
couvert par l'AOC "huile d'olive d'Aix-en-Provence"

valeur environnementale / espace inscrit, en partie, dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la "chaîne de l'Étoile -
massif du Garlaban" (Natura 2000) et dans la ZNIEFF de type 2 "Massif du Garlaban"
contribue à assurer la continuité écologique entre le massif du Garlaban et le massif de la Sainte-Baume
zone d'interface entre les espaces urbains et le massif du Garlaban (gestion du risque d'incendie),
restanques permettant de garantir le maintien des sols et de réduire le ruissellement,

valeur sociale / paysage agricole emblématique et traditionnel, composé de restanques, au pied du Garlaban

Exemple de fiche d'un espace sanctuarisé - Source : Ville d'Aubagne - ©Agence Paysages

- Portée réglementaire des espaces sanctuarisés

La sanctuarisation d'espaces agricoles a pour but, à long terme, de :

- garantir le seul usage agricole des terres afin de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles ;
- fixer les limites entre les zones agricoles et les zones urbaines ou à urbaniser.

Les PLU des communes du SCoT doivent traduire les prescriptions du DOO protégeant les espaces agricoles sanctuarisés. Dans ces espaces, les PLU ne peuvent autoriser que des extensions des constructions existantes et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous certaines conditions.

POINTS À CONSIDÉRER POUR REPRODUCTIBILITÉ

Facteurs de réussite

- Une volonté politique forte de l'agglomération de protéger l'agriculture périurbaine.
- La participation des acteurs agricoles (organismes de développement, chambre d'agriculture, associations de la société civile) dans l'élaboration de la politique agricole et alimentaire locale.

Points de vigilance

Une pression urbaine qui rend difficile pour les agriculteurs la maîtrise du foncier agricole et l'accès à la terre du fait des prix élevés.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- Diagnostic de vulnérabilité de l'agriculture face au changement climatique dans le cadre du plan climat territorial.
- Révision en 2011 de la Charte agricole de 1992 en associant les acteurs du territoire à l'élaboration de la nouvelle stratégie.
- Développement du Centre d'Études Techniques Agricoles (CETA) et de la marque « Les Jardins du Pays d'Aubagne » comme outils économiques pour le développement agricole.
- Partenariats avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et Terres en Ville pour préempter le foncier agricole sans preneur et le mettre à disposition des exploitants sur place sous forme de bail ou de convention de mise à disposition.
- Soutien de l'agglomération aux circuits courts et à l'agriculture biologique. Ex : projet d'une légumerie pour la cuisine centrale de l'agglomération.

Pour en savoir plus :

- www.jardinsdupaysdaubagne.com
- www.agglo-paysdaubagne.com

Source :

<http://www.agglo-paysdaubagne.com/les-grands-projets/le-schema-de-coherence-territoriale/documents-telecharger-00425>